

REGLEMENT PERISCOLAIRE (y compris restauration)

ECOLE LES GESNELS 2022/2023

Règles de vie commune et modalités des temps périscolaires

Ce règlement est à lire avec vos enfants. Le coupon détachable en fin de document, daté et signé, est à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires à l'école.

Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants, à savoir : le périscolaire du matin, la cantine, le périscolaire du soir.

L'encadrement est assuré par le personnel municipal qui se compose de :

- Directrice : Fabienne COURTEAUX
- Animatrices : Corine DAUBANTON, Manon GENDEL, et trois animateurs(rices).

Inscription

Les inscriptions se font uniquement par internet.

Afin d'accéder à votre « espace famille » RDV sur le site internet de la commune de Bouxières Aux Chênes :

Etape 1 : Onglet au quotidien

Etape 2 : Onglet Périscolaire et cantine

Etape 3 : Première inscription



Les réservations sont modifiables jusqu'au **dimanche midi**. Aucune modification informatique ne sera acceptée sur la semaine en cours. Pour tout changement, veuillez contacter Fabienne COURTEAUX (**par SMS au 06.60.42.39.60**) au plus tard 48h avant. Passé ce délai, une majoration de 10€ sera appliquée. Toute absence non prévenue sera facturée.

Tout absence non prévisible ET prévenue le matin avant 8h30, ne fera pas l'objet d'une facturation aux familles.

Le périscolaire accueille les enfants jusqu'à 18h30. Passé cet horaire, une majoration de 30€ sera appliquée.

Documents à fournir

- fiche sanitaire, ci-jointe, à retourner, datée et signée avec le coupon réponse.
- attestation CAF (quotient familial) – Attention : **réactualisation en janvier** (déposer la nouvelle attestation au plus tard le **15 janvier 2023** dans la boîte aux lettres de la mairie). Passé ce délai, vous serez facturé au tarif le plus élevé.

Tarification et facturation des prestations

Ces informations sont disponibles sur le site web et auprès du secrétariat de mairie.
Ces services sont facturés mensuellement par le Trésor Public (règlement par chèque ou TIPI).

Horaires

- Accueil du matin : 7h30 – 8h30
- Accueil du midi : 11h45 – 13h35
- Accueil du soir : 16h30 – 17h30 ou 16h30 – 18h30

Si exceptionnellement une tierce personne, obligatoirement majeure, non renseignée, doit prendre en charge un enfant, celle-ci devra présenter une pièce d'identité et une autorisation écrite des parents.

Restauration

Les repas sont assurés par un prestataire (Grand Sauvoy). Les menus, élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants, sont affichés à l'école.

Les goûters sont préparés par l'équipe « périscolaire » et servis aux enfants inscrits au périscolaire du soir.

Allergies et régimes alimentaires

Les parents, dont les enfants souffrent d'allergies, ont obligation de fournir un certificat médical de moins d'un an.

Pour tout autre problème : médical, régime alimentaire particulier, mise en place d'un Protocole d'accueil Individuel (PAI), il y a lieu de se rapprocher de la directrice, Fabienne COURTEAUX.

Soins et médicaments

En cas de traitement médical, joindre une autorisation écrite des parents, l'ordonnance et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant).

En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

Selon la gravité, l'enfant sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs Pompiers au centre hospitalier de Nancy.

Sanctions dues aux manquements au règlement

En signant ce règlement, vous vous engagez à faire respecter par l'enfant, le « code de vie collective ».

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés, les manquements aux règles de politesse et de courtoisie, la dégradation du matériel et des locaux feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du périscolaire.

La sanction sera déterminée par la mairie après entretien entre la directrice, l'animateur et l'enfant.

LE RESPECT DU CODE DE VIE COLLECTIVE

- Je suis poli(e) et je respecte le personnel et mes camarades.
 - Je me mets en rang pour venir au restaurant scolaire dans le calme.
 - Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.
 - Je me place à table en silence.
 - Je me tiens correctement à table, je modère mes gestes et le volume de ma voix
 - Je sais partager.
 - Je goûte le menu et le goûter du jour.
 - Je respecte la nourriture.
 - Je mange proprement.
 - Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.
 - Je range et laisse ma table propre.
 - Je sors du restaurant scolaire dans le calme.
- . Je ne quitte pas les locaux du périscolaire sans l'autorisation des parents et de la directrice

COUPON A RETOURNER

✂.....

Je soussigné(e) M., Mme (nom et prénom)
représentant légal de l'enfant :

(nom(s) et prénom(s)).....,
en classe de , certifie avoir pris
connaissance du règlement intérieur du périscolaire de Bouxières-aux-Chênes et du code de vie
collective (ci-dessus).

A, le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A DÉPOSER DANS LA BOITE AUX LETTRES DE MAIRIE AU PLUS TARD :

LE 20 JUILLET 2022.

EN CAS DE NON-RETOUR, VOS ENFANTS NE POURRONT ETRE ACCUEILLIS AU PERISCOLAIRE